



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 26 juin 2026

Date d'annonce publique et de convocation : 18 juin 2026

Présents : M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Nico LEMMER, Mme Joëlle WEIS, M. Laurent KASEL,
Mme Josée ETRINGER-SEIL, conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absent et excusé : ///

No.: 05/2026-6

Décision de principe relative à l'embauche d'un coordinateur sportif en partenariat avec les Communes de Manternach et de Bech

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2025-017 « Meng Gemeng lieft Sport » du 24 février 2025 relative à l'engagement d'un coordinateur sportif ;

Considérant qu'en égard à la croissance considérable à court terme de la population de la Commune de Biwer, une optimisation et promotion des offres d'activités physiques et sportives accessibles à tous et adaptées aux besoins de toutes les catégories de la population, constituent un facteur important d'inclusion sociale ;

Considérant que les Communes de Manternach et de Bech ont manifesté leur intérêt d'embaucher un coordinateur sportif en partenariat avec la Commune de Biwer ;

Vu la présentation du concept par un représentant du Ministère des Sports lors d'une réunion de travail du conseil communal du 25 mars 2026 ;

Vu les doutes émis par les conseillers communaux quant à la mise en pratique concrète d'une collaboration intercommunale dans ce contexte et revu sa décision n° 03/2026-6 du 8 mai 2026 y relative ;

Entendu le bourgmestre expliquant que la commune aurait la possibilité d'adhérer, dans un premier temps, au « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliwwen » et qu'elle pourrait, dans un deuxième temps, se garder l'option de compléter cette action par l'embauche d'un coordinateur sportif à mi-temps pour les besoins exclusifs de la commune ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

de ne pas participer à l'embauche d'un coordinateur sportif en partenariat avec les Communes de Manternach et de Bech.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biwer, le 1^{er} juillet 2026

Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal